



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2018/DRFIP/1072 du 17 décembre 2018

portant délégation à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018, M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III) ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la notification du 7 décembre 2015 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques à Mayotte ;
- VU la notification du 17 mai 2018 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques à Mayotte ;
- VU la notification du 19 juin 2018 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Thierry VERT, inspecteur principal des finances publiques à Mayotte ;

- VU la notification du 4 juillet 2018 de la direction régionale des finances publiques de Mayotte portant affectation de M. Kouassi FANOU au service local du domaine, inspecteur des finances publiques ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU, en qualité de directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 30 août 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 1 du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'État	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendants de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-03 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État

	<p>immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.</p>	<p>Décret n°67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>
--	---	---

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Thierry VERT, inspecteur principal des finances publiques ;
- M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. André LAURENT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M Kouassi FANOU, inspecteur des finances publiques ;

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 2018-SG-294 du 30 mars 2018 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet
délégué du Gouvernement
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

